



Extrait du registre des décisions

Bureau du 27 juin 2019

n° 089-19

Objet : *RS - Pôle d'échanges multimodal - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire avec SNCF Gares et Connexions pour la relocalisation provisoire du local à taxis en gare de Chambéry*

- date de convocation le 21 juin 2019
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-sept juin à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jarsy, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 28

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Xavier Dullin - Benoit Perrotton
Cognin	Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Frédéric Bret à Michel Dyen - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Dominique Pommat à Bernard Januel - de Alexandra Turnar à Xavier Dullin

- conseillers excusés : 20

Jean-Pierre Beguin - François Blanc - Stéphane Bochet - Aloïs Chassot - Jean-Pierre Coendoz - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - David Dubonnet - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Jean-Pierre Fressoz - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Lionel Mithieux - Pierre Perez - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Sylvie Vuillermet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 27 juin 2019

délibération n° 089-19

objet **RS - Pôle d'échanges multimodal - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire avec SNCF Gares et Connexions pour la relocalisation provisoire du local à taxis en gare de Chambéry**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que dans le cadre des travaux du pôle d'échanges multimodal, il a été nécessaire de relocaliser provisoirement le local à taxis pendant la durée du chantier. A ce titre, une convention d'occupation temporaire, sous la forme d'un contrat particulier portant occupation d'un espace non constitutif de droits réels, a été conclue avec SNCF Gares et Connexions le 19 février 2018 pour autoriser la mise en place d'un bungalow provisoire à l'extrémité nord de la gare pour accueillir les bureaux de l'association Allo Taxis.

Ce contrat était consenti à titre provisoire, jusqu'au 31 août 2019, dans l'attente de la date définitive d'ouverture.

La date prévisionnelle d'ouverture de la nouvelle gare multimodale ayant été fixée à début novembre 2019, il est nécessaire de conclure un avenant à ce contrat pour proroger sa validité jusqu'au 15 novembre 2019.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau l'approbation des conventions d'occupation du domaine public,

Vu la décision n° 013-18 du 8 février 2018 approuvant la signature d'un contrat avec SNCF Gares et Connexions pour la relocalisation provisoire du local à taxis en gare de Chambéry pendant les travaux,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 au contrat particulier portant occupation d'un espace non constitutif de droits réels entre Grand Chambéry et SNCF Gares et Connexions pour la relocalisation provisoire du local à taxis en gare de Chambéry,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cet avenant,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 089-19

Objet de l'acte : RS - Pôle d'échanges multimodal - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire avec SNCF Gares et Connexions pour la relocalisation provisoire du local à taxis en gare de Chambéry

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Date de l'acte : 27 juin 2019

Annexe(s) : avenant PEM

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190627-lmc1H22235H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22235H1

Date de transmission en Préfecture : 08 juillet 2019

Date de réception en Préfecture : 08 juillet 2019